

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 📠 04 66 61 02 05

DECISION DU MAIRE

N°2025_02D

DECISION N°2025-02D PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DES SERVICES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR 2025 POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'EXTENSION DU CIMETIERE « LE VILLAGE »- PHASE 1.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et suivants,
Vu la délibération n°2023/05 du 15 Février 2023 portant délégation d'attribution du conseil municipal au Maire, rendue exécutoire par sa transmission en Préfecture le 17 Février 2023,
Considérant la nécessité de créer des extensions de nos cimetières communaux,
Considérant que l'extension du cimetière « Le Village » est une priorité pour la commune,
Considérant le plan de financement prévisionnel ci-dessous,

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Nature	Montants	Financement	Montants
Travaux Phase 1	224 974.36€	DETR (30%)	72 591.85 €
Maîtrise d'oeuvre	13 498.46€	Fond de concours Alès Agglo de droit commun (30%)	72 591.85 €
Mission SPS	3 500€	Autofinancement (40%)	96 789.12 €
TOTAL DEPENSES	241 972.82 €	TOTAL RECETTES	241 972.82

Considérant que conformément à la délibération n°2023/05 du 15 Février 2023, le Maire est chargé par le conseil municipal de « demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions pour tout projet d'investissement ou de fonctionnement porté par la commune, sans limite de montant engagé ou sollicité »

Le Maire de Saint Hilaire de Brethmas,

DECIDE

- **DE VALIDER** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- **DE SOLLICITER** l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2025 pour le financement des travaux d'extension du cimetière « Le Village »- Phase 1 pour un montant **de 72 591.85€**.

Fait à Saint Hilaire de Brethmas, Le 31 Janvier 2025

Le Maire,
Jean-Michel PERRET

Le Maire empêché
Evelyne Richard



Le Maire :

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification. Ce tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

REÇU EN PREFECTURE

le 31/01/2025

Application agréée E-legalite.com